

---

## **AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté ouest de l'avenue Bloomfield** par les suivantes :

- En ajoutant, à l'alinéa 6), les mots « la ruelle située au nord de cette dernière avenue » après les mots « Van Horne et » et en retirant les mots « l'avenue Ducharme » ;
- En ajoutant l'alinéa 7) suivant :
  - 7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et de l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté est de l'avenue Champagneur** par les suivantes :

- En retirant, à l'alinéa 6) les mots « l'avenue Ducharme » après les mots « Van Horne et », et en les remplaçant par les mots « la ruelle située au nord de cette dernière avenue » ;
- En ajoutant l'alinéa 7) suivant :
  - 7) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et de l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;
- En remplaçant, à l'alinéa 8), les mots « stationnement prohibé » par les mots « arrêt interdit » ;

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté ouest de l'avenue Champagneur** par les suivantes :

- En ajoutant le sous-alinéa d) suivant sous l'alinéa 3) :
  - d) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de cette avenues : arrêt interdit de 7h à 20h du lundi au vendredi

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté nord de l'avenue Ducharme** par les suivantes :

- En remplaçant, à l'alinéa 1), le mot « Stuart » par le mot « Champagneur », en retirant les mots « réservé aux résidents » et en remplaçant les mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h » ;
- En ajoutant l'alinéa 2) suivant, avant les mots « malgré ce qui précède » :

- 2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8 ;
- En ajoutant l'alinéa 3) suivant:
  - 3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;
- En renommant les sous-alinéas c), d), e), f) de l'alinéa 3) en sous-alinéas a), b), c), d) ;
- En renommant l'alinéa 2) en alinéa 3) ;

Par l'ajout des règles de stationnement suivantes applicables sur le **côté nord de l'avenue Marie-Stéphane** :

- « sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 119,6 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre » ;

Par l'ajout des règles de stationnement suivantes applicables sur le **côté sud de l'avenue Marie-Stéphane**:

- « sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.» :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté ouest de l'avenue Querbes** par les suivantes :

- En ajoutant, aux alinéas 15) et 16), les mots « réservé aux résidents » après les mots « détenteurs de permis de stationnement » ;
  - En retirant, à l'alinéa 17), les mots « excédant 2 heures », en ajoutant les mots « réservé aux résidents » après les mots « détenteurs de permis de stationnement » et en remplaçant le secteur « n°1 » par le secteur « n°8 » ;
  - En ajoutant, à l'alinéa 20), les mots « réservé aux résidents » après les mots « détenteurs de permis de stationnement » et en remplaçant le secteur « n°1 » par le secteur « n°8 » ;
2. L'annexe H.2 est remplacée par la nouvelle annexe également jointe comme Annexe 1 du présent règlement;
  3. L'article 8.25 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié par l'ajout du numéro « 8 » après le numéro « 7 »;
  5. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
  6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANNEXE 1 : NOUVELLE ANNEXE H.2 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

---

## ANNEXE 1

---

### *Annexe H.2*

#### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n<sup>OS</sup> 2, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<b><u>SECTEUR 8</u></b>	
Secteur constitué :	<ul style="list-style-type: none"><li>• du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)</li><li>• du 809 au 845, avenue Bloomfield (côté est)</li><li>• du 827 au 891, avenue Champagneur (côté est)</li><li>• du 824 au 950, avenue Champagneur (côté est)</li><li>• du 817 au 923 avenue de l'Épée (côté est)</li><li>• du 838 au 870 avenue de l'Épée (côté ouest)</li><li>• du 700 au 794, avenue Ducharme (côté nord)</li><li>• du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)</li></ul>

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 NOVEMBRE 2023.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	17 octobre 2023
Adoption du règlement :	07 novembre 2023

---

Dossier 1235069029

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA23 16 0XXX  
DU 07 NOVEMBRE 2023